

# **Rapport annuel du comité d'examen indépendant**

## **des Fonds Placements NEI**

**Pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021**

3 novembre 2021

**Rapport annuel du CEI aux porteurs de titres des Fonds Placements NEI (les « Fonds »), lesquels sont énumérés à la fin du présent rapport.**

Madame, Monsieur,

Conformément au **Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement** (« Règlement 81-107 » ou le « Règlement »), le comité d'examen indépendant (le « CEI ») pour tous les fonds gérés par Placements NEI<sup>1</sup> (le « Gestionnaire ») a exercé ses activités conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris le Règlement 81-107, qui exige qu'un CEI soit composé d'au moins trois individus, chacun étant indépendant des Fonds, du Gestionnaire et de chaque entité apparentée au Gestionnaire (expression définie dans le Règlement 81-107).

Le CEI est heureux de publier son rapport annuel aux porteurs de titres pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021 (la « période visée par le présent rapport »).

### **Mandat du CEI**

Conformément au Règlement, le mandat du CEI consiste à examiner les conflits d'intérêts auxquels le Gestionnaire pourrait être exposé dans sa gestion des Fonds et à lui faire des recommandations à cet effet. Le Gestionnaire est tenu, aux termes du Règlement, d'identifier les conflits d'intérêts potentiels inhérents à sa gestion des Fonds, de formuler des politiques et des procédures écrites orientant sa méthode de gestion de ces conflits et de recueillir les commentaires du CEI quant à ces politiques et procédures écrites.

Lorsqu'une question de conflit d'intérêts surgit, le Gestionnaire doit soumettre sa démarche projetée à l'égard de cette question au CEI aux fins d'examen. Certaines questions exigent l'approbation préalable du CEI, mais, dans la plupart des cas, ce dernier fera une recommandation au Gestionnaire indiquant si, de l'avis du CEI, la démarche projetée du Gestionnaire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds. Dans le cas de conflits d'intérêts susceptibles de se reproduire, le CEI peut donner au Gestionnaire des instructions permanentes lui permettant d'entreprendre les démarches nécessaires pour résoudre certaines questions sans avoir à les soumettre chaque fois au CEI pour approbation, à condition que le Gestionnaire résolve les conflits conformément aux instructions permanentes.

---

<sup>1</sup> Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., qui exerce ses activités sous le nom Placements NEI.

Le CEI a le pouvoir de représenter les intérêts des Fonds chaque fois que le Gestionnaire lui soumet une question de conflit d'intérêts. Ainsi, il tente de s'assurer que la démarche projetée du Gestionnaire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds.

Le CEI a retenu les services d'Independent Review Inc. afin qu'elle l'assiste dans ses fonctions, conformément aux dispositions du Règlement et de la charte écrite du CEI, qu'elle assure certaines fonctions administratives et de tenue des registres et qu'elle agisse à titre de secrétariat indépendant du CEI.

### **Composition du CEI**

Les membres actuels du CEI et leur occupation principale sont les suivants :

<b><i>Nom et ville de résidence</i></b>	<b><i>Occupation principale</i></b>	<b><i>Durée du mandat</i></b>
Marie Rounding (présidente) Toronto, Ontario	Avocate, Gowling WLG (Canada) LLP (retraîtée) et administratrice de sociétés	Initialement nommée le 1 <sup>er</sup> octobre 2014. Nommée présidente le 6 novembre 2019.  Mandat renouvelé pour la période allant du 1 <sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2023.
W. William Woods, Toronto, Ontario	Conseiller, directeur indépendant, ancien chef de la direction de la Bourse des Bermudes	Initialement nommé le 1 <sup>er</sup> octobre 2015.  Mandat renouvelé pour la période allant du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2024.
Michele McCarthy, Toronto, Ontario	Présidente, McCarthy Law Professional Corp., et directrice générale, Independent Review Inc.	Initialement nommée le 6 novembre 2019 pour un mandat de trois ans.

Le mandat de William Woods a été renouvelé le 12 mai 2021 pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. La reconduction a prolongé l'ancienneté de M. Woods au-delà de la limite de mandat de six ans prévue par le Règlement. Cependant, le Gestionnaire a donné son approbation et son accord à la reconduction au-delà des six ans réglementaires, conformément aux dispositions du Règlement.

## **Rémunération et indemnités**

### **Honoraires des membres**

Au total, pendant la période visée par le rapport, les membres du CEI ont reçu 90 000 \$.

### **Examen de la rémunération**

Le CEI examine la rémunération de ses membres au moins une fois par année en prenant en considération les facteurs suivants :

- i. l'intérêt des Fonds;
- ii. l'importance de s'assurer que la rémunération que verse chaque Fonds au CEI tienne compte, fidèlement et raisonnablement, des avantages généraux et particuliers dont bénéficie le Fonds;
- iii. la nature et l'étendue de la charge de travail de chaque membre du CEI;
- iv. les meilleures pratiques de l'industrie, y compris les moyennes et les sondages sur la rémunération du CEI.

Le CEI a déterminé qu'aucun changement n'était nécessaire dans la rémunération de ses membres.

### **Indemnités accordées**

Les Fonds et le Gestionnaire ont accordé une indemnité contractuelle à chaque membre du CEI dans toute la mesure permise par le Règlement 81-107. Aucun montant n'a été versé par les Fonds ou par le Gestionnaire aux membres du CEI à titre d'indemnité au cours de la période visée par le présent rapport.

### **Information sur les avoirs des membres du CEI**

Au 30 septembre 2021, les membres du CEI ne détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement :

- aucun titre de quelque Fonds que ce soit;
- aucune participation dans le Gestionnaire; ni
- aucune participation dans une personne morale ou une personne physique fournissant des services au Gestionnaire ou à un Fonds, à leur connaissance.
- 

### **Recommandations et approbations**

Le **5 novembre 2020**, le Gestionnaire a informé le CEI que la société Amundi Asset Management (« Amundi »), un sous-conseiller du Fonds d'obligations mondiales à rendement global NEI (le « Fonds »), avait acheté pour le compte du Fonds des titres qui lient des entités apparentées d'Amundi. Le Gestionnaire a fait deux recommandations au CEI au sujet des achats d'Amundi

concernant : i) les titres achetés dans le marché primaire; ii) les titres achetés dans le marché secondaire.

i) *Titres achetés dans le marché primaire* – La solution que propose le Gestionnaire est de permettre au Fonds de conserver les titres achetés dans le marché primaire. La raison principale de cette recommandation est que l’achat de ces titres est conforme aux modifications législatives proposées par la CVMO (*Opérations sur les titres d’émetteurs apparentés – placement sur le marché primaire*). Cette modification a été publiée en septembre 2019 et propose essentiellement de permettre le placement sur le marché primaire en vertu des conditions énoncées dans les modifications proposées.

Le Gestionnaire a bonifié son processus d’attestation trimestrielle et de diligence raisonnable concernant les émetteurs qui sont des entités apparentées. Compte tenu des renseignements que le Gestionnaire a fournis au CEI et des réponses qu’il a données au CEI, le CEI a conclu que le plan d’action proposé par le Gestionnaire a produit un résultat juste et raisonnable.

Après une vérification raisonnable des renseignements que le Gestionnaire a fournis au CEI et compte tenu du mémorandum et de la documentation connexe ainsi que des renseignements présentés avant et pendant la réunion, le CEI a, à l’unanimité, résolu que le plan d’action proposé par le Gestionnaire, à savoir conserver les titres des parties apparentées qu’Amundi a achetés dans le marché primaire produit un résultat juste et raisonnable pour le Fonds.

ii) *Titres achetés dans le marché secondaire* : La solution que propose le Gestionnaire est de permettre au Fonds de conserver les titres achetés dans le marché secondaire puisqu’ils sont des composantes de l’indice que le Fonds suit. Si on ne lui permettait pas de conserver ces titres, le Fonds ne pourrait pas suivre l’indice. Le gestionnaire a établi plusieurs lignes directrices additionnelles pour atténuer le conflit.

Après une vérification raisonnable et compte tenu du mémorandum et de la documentation connexe ainsi que des renseignements présentés avant et pendant la réunion, le CEI a, à l’unanimité, résolu que le plan d’action proposé par le Gestionnaire, à savoir conserver les titres des parties apparentées qu’Amundi a achetés dans le marché secondaire, produit un résultat juste et raisonnable pour le Fonds.

Le **5 novembre 2020**, le gestionnaire a proposé les fusions suivantes :

<b>Fonds dissous</b>	<b>Fonds prorogés</b>
<b>1.</b> Fonds d'actions américaines NEI	Fonds d'actions américaines ER NEI
<b>2.</b> Fonds d'actions internationales NEI	Fonds d'actions internationales ER NEI
<b>3.</b> Portefeuille NEI Sélect revenu	Portefeuille NEI ER Sélect revenu
<b>4.</b> Portefeuille NEI Sélect revenu et croissance	Portefeuille NEI ER Sélect revenu et croissance
<b>5.</b> Portefeuille NEI Sélect équilibré	Portefeuille NEI ER Sélect équilibré

6. Portefeuille NEI Sélect croissance et revenu	Portefeuille NEI ER Sélect croissance et revenu
7. Portefeuille NEI Sélect croissance	Portefeuille NEI ER Sélect croissance
8. Portefeuille NEI Sélect croissance maximale	Portefeuille NEI ER Sélect croissance maximale
9. Portefeuille NEI rendement tactique	Portefeuille NEI rendement équilibré

Le Gestionnaire a fait remarquer que les fusions de fonds proposées étaient surtout stratégiques de nature et étaient liées à son objectif d’avoir une série d’investissements responsables d’ici 2 ou 3 ans. Les fusions proposées ont aussi pour but d’éliminer les produits excédentaires (deux fonds dans la même catégorie) et d’harmoniser la gamme actuelle de portefeuilles de NEI pour qu’il y ait seulement un portefeuille par profil de risque. Ces surplus étaient surtout attribuables au legs de fusions historiques des Fonds Placements NordOuest & Éthiques en 2009 et des fonds OceanRock (« Ori ») et NEI à la fin de 2018. Au moment de réaliser ces fusions, le Gestionnaire a examiné le chevauchement des mandats et demandé au gestionnaire de la transition de couper dans les émetteurs de chaque mandat pour se conformer au mandat ESG dans le fonds prorogé dans chaque cas. Après une vérification des renseignements que le Gestionnaire a fournis au CEI, et les réponses aux questions du CEI, le CEI a résolu que le plan d’action proposé par le Gestionnaire produit un résultat juste et raisonnable pour le Fonds. Après une vérification raisonnable et compte tenu des renseignements que le Gestionnaire a présentés au CEI, de vive voix et par écrit, avant et pendant la réunion, ainsi que des renseignements généralement présentés dans les présentes, le CEI a, à l’unanimité, résolu que le plan d’action proposé par le Gestionnaire, à savoir fusionner les fonds tel que mentionné précédemment, produit un résultat juste et raisonnable pour les fonds dissous.

Le **5 novembre 2020**, le Gestionnaire a proposé de convertir le Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé NEI (le « FOMR ») et le Fonds de valeur mondial NEI (le « FVM ») pour les assujettir à un mandat ESG, c’est-à-dire que, sous réserve de l’approbation des porteurs de parts, ces fonds seraient alors assujettis à l’approche d’investissement responsable de NEI décrite dans le prospectus. Ces modifications représentaient un changement des objectifs fondamentaux d’investissement. Après une vérification des renseignements que le Gestionnaire a fournis au CEI, et les réponses aux questions du CEI, le CEI a résolu que le plan d’action proposé par le Gestionnaire produit un résultat juste et raisonnable pour les Fonds. Après une vérification raisonnable et compte tenu des renseignements que le Gestionnaire a présentés au CEI, de vive voix et par écrit, avant et pendant la réunion, ainsi que des renseignements généralement présentés dans les présentes, le CEI a, à l’unanimité, résolu que le plan d’action proposé par le Gestionnaire, à savoir changer les objectifs fondamentaux d’investissement, produit un résultat juste et raisonnable pour chacun des Fonds.

Le **12 mai 2021**, le Gestionnaire a proposé d’intégrer le Fonds croissance et revenu NEI (« fonds dissous ») dans le Portefeuille NEI ER Sélect croissance et revenu (« fonds prorogé »). Le Gestionnaire a indiqué que, sous réserve de l’obtention de toutes les approbations requises, le fonds serait fusionné en novembre 2021. Il a fait savoir au CEI que la fusion proposée était surtout stratégique de nature et était liée à son objectif d’avoir une série d’investissements responsables. Après une vérification des renseignements que le Gestionnaire a fournis au CEI, et les réponses aux questions du CEI, le CEI a résolu que le plan d’action proposé par le Gestionnaire produit un

résultat juste et raisonnable pour le Portefeuille NEI ER Sélect croissance et revenu. Après une vérification raisonnable et compte tenu des renseignements que le Gestionnaire a présentés au CEI, de vive voix et par écrit, avant et pendant la réunion, ainsi que des renseignements généralement présentés dans les présentes, le CEI a, à l'unanimité, résolu que le plan d'action proposé par le Gestionnaire, à savoir intégrer le Fonds croissance et revenu NEI dans le Portefeuille NEI ER Sélect croissance et revenu, produit un résultat juste et raisonnable pour le Portefeuille NEI ER Sélect croissance et revenu.

Le **12 mai 2021**, le Gestionnaire a proposé des modifications à l'objectif d'investissement actuel pour constituer un mandat d'investissement responsable (ESG) pour le Fonds d'actions mondiales NEI (le « Fonds »). Le changement apporté aux objectifs d'investissement du Fonds s'inscrit dans la stratégie globale de l'entreprise visant à faire de tous ses fonds un modèle d'investissement responsable.

L'objectif d'investissement actuel est libellé comme suit : « *Le Fonds vise la croissance à long terme principalement au moyen de placements dans des titres de capitaux propres étrangers de sociétés, sans égard à leur capitalisation boursière. L'actif du Fonds est habituellement investi dans des titres de moyennes et grandes sociétés étrangères (y compris aux États-Unis) qui ont une bonne capitalisation et sont inscrites à la cote des principales bourses du monde. Le reste de l'actif du Fonds est composé de titres à revenu fixe à court terme.* »

Le Gestionnaire a indiqué que les changements proposés permettent de repositionner le Fonds pour créer une option ESG explicite qui peut favoriser et cibler le facteur de croissance. Cela permettra d'établir un équilibre dans l'ensemble des produits de NEI et jettera les bases pour les portefeuilles ESG qui voudraient compléter d'autres fonds des Portefeuilles NEI ER Sélect.

Le nouvel objectif d'investissement est libellé comme suit : « *Le Fonds cherche à atteindre une croissance à long terme au moyen de placements dans un portefeuille mondial de titres de capitaux propres, qui comprennent des actions ordinaires et d'autres titres de capitaux propres d'émetteurs situés dans des pays de marchés développés et de marchés émergents.* »

Après une vérification des renseignements que le Gestionnaire a fournis au CEI, et les réponses aux questions du CEI, le CEI a résolu que le plan d'action proposé par le Gestionnaire produit un résultat juste et raisonnable pour le Fonds d'actions mondiales NEI. Après discussion, et compte tenu de demandes de renseignements raisonnables, le CEI a résolu que le plan d'action proposé par le Gestionnaire, à savoir changer les objectifs d'investissement du Fonds d'actions mondiales NEI, produit un résultat juste et raisonnable pour le Fonds.

### **Instructions permanentes approuvées**

Le CEI a approuvé quatre instructions permanentes qui constituent une approbation ou une recommandation écrite provenant du CEI qui permet au Gestionnaire de donner suite aux mesures décrites dans les instructions permanentes, et ce, en tout temps, sans avoir à soumettre au CEI la question de conflit d'intérêts ou la mesure qu'il se propose de prendre à cet égard, pourvu que le Gestionnaire respecte les modalités des instructions permanentes. Dans chaque cas, l'instruction

permanente obligeait le Gestionnaire à respecter sa politique et ses procédures connexes et à faire rapport périodiquement au CEI.

**Instruction permanente n° 1 :** Application générale. Cette instruction permanente traite d'un certain nombre de conflits d'intérêts, dont les suivants :

1. les frais imputés aux Fonds;
2. la répartition des frais;
3. la politique des opérations excessives;
4. l'attribution des opérations;
5. la politique relative à la correction des erreurs dans la valeur liquidative;
6. la correction d'erreurs importantes relatives aux opérations des détenteurs de titres;
7. la garantie de la meilleure exécution possible;
8. les rabais de courtage sur titres gérés;
9. la politique relative au favoritisme;
10. la politique relative au vote par procuration;
11. les services de sous-conseillers fournis par des parties apparentées;
12. le remplacement des sous-conseillers;
13. la surveillance des sous-conseillers;
14. la politique relative aux opérations personnelles des employés;
15. la politique relative aux opérations personnelles des sous-conseillers;
16. la politique relative aux opérations à court et en fin de journée;
17. les transactions entre parties apparentées;
18. les politiques relatives aux opérations incluant le choix du courtier et l'attribution des opérations.

Le Gestionnaire a eu recours aux instructions permanentes n<sup>os</sup> 1 pendant la période visée par le rapport.

**Instruction permanente n° 2 :** Questions relatives à l'établissement du cours des titres en portefeuille – évaluation des titres à la juste valeur.

Le Gestionnaire a eu recours aux instructions permanentes n<sup>os</sup> 2 pendant la période visée par le rapport.

**Instruction permanente n° 3 :** Questions relatives aux parties apparentées – un Fonds achète des titres émis par une société apparentée au Gestionnaire ou à un sous-conseiller.

Le Gestionnaire n'a pas eu recours à l'instruction permanente n° 3 pendant la période visée par le rapport.

**Instruction permanente n° 4 :** Questions relatives aux parties apparentées – les transactions interfonds.

Le Gestionnaire n'a pas eu recours à l'instruction permanente n° 4 pendant la période visée par le rapport.

**Standing Instruction No. 5:** *A Fund Purchases Securities (Whether Debt or Equity) Issued by a Company Related to a Sub- advisor.*

Le Gestionnaire a eu recours aux instructions permanentes n<sup>os</sup> 2 pendant la période visée par le rapport.

Le présent rapport est disponible sur le site Web du Gestionnaire au [NEIinvestments.com](http://NEIinvestments.com). Vous pouvez aussi obtenir une copie de ce rapport sans frais en communiquant avec le Gestionnaire au 416 594-6633 ou au 1 888 809-3333. Vous pouvez également en faire la demande au Gestionnaire par courriel à l'adresse [clientservice@NEIinvestments.com](mailto:clientservice@NEIinvestments.com). Ce document et d'autres renseignements sur les fonds PNE sont disponibles à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

*"Marie Rounding"*

---

Marie Rounding, présidente



**EN VIGUEUR LE  
30 SEPTEMBRE  
2021**

	<b>FUNDS</b>	<b>FONDS</b>
1.	NEI Balanced Private Portfolio	Portefeuille privé NEI équilibré
2.	NEI Balanced Yield Portfolio	Portefeuille NEI rendement équilibré
3.	NEI Canadian Bond Fund	Fonds d'obligations canadiennes NEI
4.	NEI Canadian Dividend Fund	Fonds de dividendes canadiens NEI
5.	NEI Canadian Equity Fund	Fonds d'actions canadiennes NEI
6.	NEI Canadian Equity RS Fund	Fonds d'actions canadiennes ER NEI
7.	NEI Canadian Small Cap Equity Fund	Fonds d'actions canadiennes petite capitalisation NEI
8.	NEI Canadian Small Cap Equity RS Fund	Fonds d'actions canadiennes petite capitalisation ER NEI
9.	NEI Conservative Yield Portfolio	Portefeuille NEI Rendement conservateur
10.	NEI Emerging Markets Fund	Fonds des marchés émergents NEI
11.	NEI Environmental Leaders Fund	Fonds leaders en environnement NEI
12.	NEI ESG Canadian Enhanced Index Fund <i>(Formerly NEI Jantzi Social Index® Fund)</i>	Fonds indiciel canadien amélioré ESG NEI <i>(Auparavant, Fonds indiciel Jantzi SocialIMD NEI)</i>
13.	NEI Global Dividend RS Fund	Fonds de dividendes mondial ER NEI
14.	NEI Global Equity Fund	Fonds d'actions mondiales NEI
15.	NEI Global Equity RS Fund	Fonds d'actions mondiales ER NEI
16.	NEI Global High Yield Bond Fund	Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé NEI
17.	NEI Global Impact Bond Fund	Fonds d'obligation d'impact mondial NEI
18.	NEI Global Sustainable Balanced Fund <i>(Formerly NEI Balanced RS Fund)</i>	Le Fonds équilibré durable mondial NEI <i>(Auparavant, Fonds équilibré ER NEI)</i>
19.	NEI Global Total Return Bond Fund	Fonds d'obligations mondiales à rendement global NEI

20.	NEI Global Value Fund	Fonds de valeur mondial NEI
-----	-----------------------	-----------------------------

## Annexe A

### Membres du CEI siégeant au CEI d'autres familles de fonds au 30 septembre 2020

**Marie Rounding siège au comité d'examen indépendant des fonds suivants :**

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Emerge Canada Inc.

**William Woods siège au comité d'examen indépendant des fonds suivants :**

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par 3iQ;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Educators Financial Group Inc.;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par NextEdge Capital Corp.  
(*Aura cessé d'être membre le 31 décembre 2021*)

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Ninepoint Partners LP;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Picton Mahoney Asset Management; (*Aura cessé d'être membre le 31 décembre 2021*);

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Investissements Russell Canada Limited;

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Spartan Fund Management;

**Michèle McCarthy siège au comité d'examen indépendant des fonds suivants :**

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Edgehill Partners L.P.

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Northwest & Ethical Investments L.P.

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Picton Mahoney Asset Management Inc.

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par PIMCO Canada Corp.

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Sprott Asset Management Inc.

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Hazelview Securities Inc.  
(*auparavant « Timbercreek Investment Management Inc. »*)